

Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

Délibération n° 2025-06-04 du 26 juin 2025 portant sur la décision relative à l'autorisation d'engagement de la dépense correspondant au financement d'actions menées par les employeurs publics à destination des personnes en situation de handicap

Le Comité national du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 351.7 et L.351-10 ;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, notamment ses articles 3, 12 et 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable public, notamment son article 194 ;

Vu la délibération no 2007-05-04 du comité national du 24 mai 2007 portant sur les modalités de dévolution des financements du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

Vu la délibération n° 2007-05-07 du comité national du 24 mai 2007 portant sur la répartition des compétences en matière de décisions de financement entre le comité national, les comités locaux et le directeur de l'établissement public administratif ;

Vu la délibération n° 2023-11-01 du comité national du 30 novembre 2023 portant approbation du budget initial du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique pour l'exercice 2024 ;

Vu la délibération n°2023-03-03 du comité national du 14 mars 2023 portant fixation d'un seuil d'engagement de la dépense au-delà duquel la directrice du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique doit requérir l'autorisation du comité national ;

Vu la délibération n°2025-GE-04-01 du comité local de la région Grand-Est du 29 avril 2025 portant sur la décision relative au financement d'actions menées par le GHT Lorraine Nord, le GCS Lorraine Nord et le GCS Nord Lorraine à destination des personnes en situation de handicap ;

Vu la délibération n°2025-RE-04-02 du comité local de la région La réunion du 8 avril 2025 portant sur la décision relative au financement d'actions menées par le Centre de gestion de La Réunion à destination des personnes en situation de handicap ;

Vu la délibération n°2025-ARA-05-02 du comité local de la région Auvergne-Rhône-Alpes du 20 mai 2025 portant sur la décision relative au financement d'actions menées par la Région Auvergne-Rhône-Alpes à destination des personnes en situation de handicap ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

1. D'accorder l'autorisation à la directrice du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique d'engager la dépense correspondant au financement des actions menées par les employeurs publics suivants à destination des personnes en situation de handicap, conformément aux conventions juridiques validées en comité national et en comité local ;
 - Le GHT Lorraine Nord, le GCS Lorraine Nord et le GCS Nord Lorraine pour un montant de 1 072 000 € ;
 - Le Centre de gestion de La Réunion pour un montant de 1 020 600 € ;
 - La Région Auvergne-Rhône-Alpes pour un montant de 1 400 000 € ;
2. La directrice du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique est chargée de la mise en œuvre de la présente délibération, de sa diffusion à l'agent comptable et au contrôleur budgétaire du FIPHFP et de sa publication sur le site internet du Fonds.

Délibération n° 2025-06-04 du 26 juin 2025 portant sur la décision relative à l'autorisation d'engagement de la dépense correspondant au financement d'actions menées par les employeurs publics à destination des personnes en situation de handicap

Nombre de membres présents au moment de la délibération : 27

Nombre de membres votants : 16

Abstentions : 0

Nombre de voix « Pour » : 16

Nombre de voix « Contre » : 0

La délibération est adoptée/~~rejetée~~.

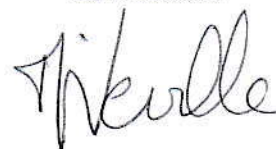
À Paris, le 26 juin 2025

La Présidente



Françoise DESCAMPS-CROSNIER

La Directrice



Marine NEUVILLE